

OBJETS INTERDITS

PROHIBITED ARTICLES



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive materials



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive materials



Banderoles: messages injurieux, politiques, racistes, idéologiques, philosophiques, publicitaires



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides, fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles
Bottles



Verres
Glasses



Canettes
Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety footwear

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE

DEFINITIONS PRELIMINAIRES

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur:

Enceinte:

Désigne le Stade et tous les espaces et équipements du Stade situés au-delà des postes de contrôle d'accès, notamment les tribunes et les espaces de réception (loges et salons), les espaces de presse/média, l'aire d'évolution centrale, les concessions merchandising et catering in stadia et la brasserie.

Évènement Privatif

Désigne tout évènement privatif tel que notamment des séminaires, réceptions de clients ou fournisseurs, présentation de produits, réunions, opérations événementielles, tournage, etc... se déroulant au Stade.

Exploitant:

Désigne la société maître d'ouvrage et assurant l'exploitation du Stade: Foncière du Montout (société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 498 689 762).

Grand Évènement:

Désigne toute manifestation publique de quelque nature que ce soit notamment sportive, récréative ou culturelle (par exemple match de football, concert, spectacle...) se déroulant au Stade.

Manifestation:

Désigne tout Grand Évènement et/ou tout Évènement Privatif se déroulant au Stade.

Organisateur:

Désigne l'organisateur de la Manifestation.

Parkings:

Parkings intérieur:

Désigne les deux niveaux de parkings sous podium répartis en trois blocs respectivement dénommé P2, P4 et P6.

Parking extérieur:

Désigne les parkings extérieurs répartis en 4 blocs respectivement dénommé P1, P3, P5 et P7.

Parvis Nord:

Désigne la zone privée ouverte au public située entre l'arrêt de tramway du Stade et la boutique OL Store principale. Sont inclus dans le Parvis ses différents équipements et aménagements tels que le fanwall « allée des lumières ».

Périmètre du Stade:

Il comprend:

- Le Stade;
- L'Enceinte;
- Le Parvis;
- Le Podium;
- Les Voies de circulation;
- Les Sites dédiés aux activités commerciales;
- Les Parkings.

Le Périmètre du Stade fait partie d'un ensemble plus large, dénommé Parc Olympique Lyonnais, ayant vocation à comporter, outre le Stade, notamment des hôtels, un centre de loisir et des bureaux.

Podium:

Désigne le pourtour extérieur immédiat de l'Enceinte.

Public:

Toute personne physique ou morale pénétrant dans le Périmètre du Stade, notamment pour assister à une Manifestation, visiter le Stade, se rendre dans un Site dédié aux activités commerciales ou pour y travailler.

Règlement:

Désigne le présent règlement. L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le Règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Stade et/ou sa publication sur le site internet du Stade. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Sites dédiés aux activités commerciales:

Désigne (i) les kiosques merchandising et catering situés à l'extérieur du Stade ainsi que les points de vente billetterie, la boutique OL Store principale, et le Musée situés à l'intérieur du Stade avant les postes de contrôle d'accès et (ii) les concessions merchandising et catering et la brasserie situées à l'intérieur de l'Enceinte.

Stade:

Désigne le bâtiment à proprement parler, situé au 10 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu.

Titre d'accès:

Support physique ou dématérialisé individuel permettant au public d'accéder au Stade. Selon l'évènement, le Titre d'accès peut notamment consister en un billet ou une carte d'abonnement, et pourra être délivré par l'Olympique Lyonnais ou par un autre prestataire, Organisateur de la Manifestation.

Voies de circulation

Désigne la voirie entourant le Stade et desservant les parkings ainsi que toutes les autres voies d'accès privatives et ouvertes au public situées à l'intérieur du Parc Olympique Lyonnais.

Article 1 Champ d'application du Règlement

Le Public pénétrant dans le Périmètre du Stade doit se conformer au présent Règlement qui est affiché aux entrées et à l'intérieur du Stade ainsi que sur le site Internet du Stade.

La détention, l'usage d'un Titre d'accès ou d'une accréditation permettant l'accès à l'Enceinte, ainsi que toute entrée gratuite au sein du Périmètre du Stade entraîne l'acceptation tacite et automatique de se conformer au présent Règlement ainsi qu'aux ainsi qu'aux conditions générales de vente propres à la Manifestation le cas échéant, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 Accès au Stade

2.1. Dispositions générales

Le Stade est ouvert aux heures affichées aux entrées, sauf horaire spécifique en Manifestation tel qu'indiqué sur les Titres d'accès.

Il est interdit de s'introduire dans l'Enceinte du Stade en dehors des heures d'ouverture. Certains espaces du Stade peuvent, en fonction des Manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce dernier cas, des dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public. Le Public est informé que pour entrer dans le Stade, il pourra être soumis à une vérification documentaire de son identité, à des mesures de palpation de sécurité et être invité à présenter les objets dont il est porteur. Ces vérifications documentaires d'identité, palpations de sécurité et inspections visuelles des bagages à mains peuvent être effectuées en tout lieu dans le Périmètre du Stade, y compris pour l'accès au Podium par tout préposé de l'Organisateur de la Manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute personne qui refuse de se soumettre à ces mesures de contrôle et de sécurité se verra interdire l'accès au Stade.

Toute personne entrant dans le Stade pour y travailler devra être accréditée ou autorisée par l'Exploitant ou l'Organisateur.

Toute sortie du Stade sera considérée comme définitive, à moins qu'un dispositif particulier soit mis en place par l'organisateur et clairement spécifié au spectateur.

2.2. Accès lors des Grands Évènements

L'accès à l'Enceinte est réservé ou payant et fait l'objet de la délivrance d'un Titre d'accès vendu au tarif en vigueur, aux conditions de la Manifestation, et dont la validité est vérifiée par un préposé de l'Organisateur et/ou par un système automatique de contrôle d'accès.

Chaque spectateur, quel que soit son âge, doit disposer d'un Titre d'accès lui permettant d'accéder aux espaces référencés sur ledit Titre d'accès. Toute personne en possession d'un Titre d'accès correspondant à une tarification réduite ou adaptée doit pouvoir le justifier sous peine de se voir refuser l'entrée au Stade. Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur du Stade et les Titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Le Public est tenu de respecter la numérotation des places et de suivre les indications données par le personnel pour les conduire à leur place de tribune ou d'espace autorisé. L'accès au Stade est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte. L'exploitant déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade. Les espaces de presse/média, tribune présidentielle et espaces réservés aux officiels, ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation d'entrée (invitation, Titre d'accès, accréditations...). Un contrôle est effectué à l'entrée de ces espaces.

2.3. Accès lors des Évènements Privatifs

Les espaces réservés (auditorium, salles de réunion, salons, loges), ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation d'entrée spécifique et sont soumis aux horaires et au règlement propres à ces espaces.

Article 3 Dispositions relatives aux groupes

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent Règlement ainsi que la discipline. Le guide mis éventuellement à la disposition du groupe par l'Exploitant ne peut, en aucun cas, se dispenser de la présence de ce responsable.

Les groupes scolaires effectuent la visite sous la responsabilité de leurs enseignants. Les personnels de sûreté agréés sont habilités à exclure du site tous les groupes dont l'encadrement ne répond pas aux normes ou en cas d'indiscipline constatée.

Les visites de groupes qui ont lieu pendant les heures d'ouverture du Stade ne doivent apporter aucune gêne aux autres personnes et, à cet effet, les groupes pourront être fractionnés.

Les membres du groupe sont soumis à toutes les interdictions résultant du présent Règlement. L'Exploitant se réserve le droit d'aménager et de modifier le circuit de visite à sa discrétion. Le guide pourra interdire l'accès à toutes les zones qu'il juge dangereuses pour les visiteurs.

Article 4 Objets consignés

Est obligatoire le dépôt en consigne (i) des objets volumineux tels que valises, sacs à dos, sacs à provisions, casques de motocyclistes et autres bagages de grandes dimensions, parapluies, perches télescopiques pour téléphone mobile/appareil photo/caméra, etc et (ii) tout objet interdit au sens de l'article 5.2 du Règlement.

Des consignés sont à la disposition du public, aux portillons d'entrées pour permettre de déposer les objets et effets qui les encombrent ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans le site.

Les articles prohibés seront confiés par les services de sécurité et mis en consigne pendant la durée de la Manifestation, à l'exception des cannettes en aluminium ou bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles de produits non récupérables.

Les objets non autorisés dans le Grand Stade seront consignés dans la limite de la capacité de la consigne, le personnel de sécurité pourra refuser tout objet dangereux. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de la sécurité, en présence des déposants.

Les consignés peuvent être payants. Le tarif appliqué dans les consignés ainsi que les horaires sont affichés dans les locaux en question. Le déposant reçoit un ticket au moment du dépôt. Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Stade sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 48 heures à la consigne dans laquelle ils ont été déposés. Passé ce délai, ils sont gardés un mois avant destruction ou don à des associations caritatives Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Stade seront transmis au Bureau central des objets trouvés.

Article 5 Interdictions

5.1. Interdictions générales

L'accès au Stade est strictement interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

L'accès au Stade est strictement interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

5.2. Objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans le Stade: (i) des documents, tracts, badges, insignes, drapeaux, moyens amplifié d'animation sonore, bâches ou banderoles de toute taille ou tout support dont l'objet est d'être vu par des tiers de nature ou utilisé à des fins politique, idéologique, religieuse, philosophique, injurieuse, publicitaire, commerciale, ou présentant un caractère raciste ou xénophobe; (ii) tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public (fusées, artifices et autres articles pyrotechniques, substances explosives, inflammables ou volatiles, outils, couteaux, bouteilles en verre ou en plastique, verres, cannettes, boîtes métalliques, barres, hampes de drapeau, ciseaux, rasoirs, cutters, vuvuzelas, cannes (les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou infirmes), parapluies et tous objets tranchants ou contondants; etc.); (iii) toute boisson alcoolisée et tout produit stupéfiant. La consommation de ces produits est également interdite dans le Stade.; (iv) des animaux, sauf les chiens mentionnés à l'article R241-22 du Code de l'action sociale et des familles.; (v) les pointeurs laser.

5.3. Comportements interdits

D'une manière générale, il est demandé au Public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des Manifestations ou de sa visite, de respecter les consignes de sécurité, et de ne pas causer des perturbations à autrui, des blessures corporelles, des dégradations aux biens ou de faire preuve d'un comportement agressif, violent, provocant, insultant ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs. Il est en particulier notamment formellement interdit: (i) de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sortie ou les escaliers; (ii) de gêner les autres spectateurs notamment en se tenant debout dans les tribunes équipées de sièges ainsi que de faire preuve d'un comportement susceptible de nuire aux acteurs de la Manifestation; (iii) d'escalader, de s'accrocher ou de franchir les barrières, garde-corps, grilles, fanwalls et clôtures du Stade, de monter sur les sièges, de passer d'une tribune à une autre, ainsi que d'accéder aux zones non autorisées, aux zones en cours de travaux ou d'aménagement ou aux toitures du Stade; (iv) de pénétrer sur l'aire de jeu en cas de manifestation sportive ou sur scène en cas de concert; (v) de se livrer à des courses, bousculades ou glissades ou de faire usage de fronde, de lancer des objets divers.; (vi) de se déguiser ou de se camoufler (notamment le visage) de manière à ne plus être reconnaissable; (vii) de fumer dans les endroits clos et couverts du Stade, en tribune et dans tout lieu du Stade où une telle interdiction est signalée par un pictogramme; (viii) de jeter à terre des papiers ou détritus et, notamment, de la gomme à mâcher; (ix) d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les murs, grilles, édifices ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage dans le Périmètre du Stade; (x) de détériorer les plantations, d'arracher et de prendre des plantes, de cueillir des fleurs, de casser ou de couper le feuillage, de mutiler les arbres et d'y monter; (xi) de circuler en planche à roulettes, patins à roulettes, bicyclette ou en véhicule deux/quatre roues motorisé dans l'Enceinte du Stade; (xii) d'utiliser les ascenseurs en dehors des personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes occupant les loges ou sièges premiers.

5.4. Activités commerciales/Publicité

Seules les personnes préalablement accréditées par écrit par l'Exploitant sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise à l'intérieur de l'Enceinte du Stade. Il est interdit sans autorisation écrite préalable de l'Exploitant de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, d'organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes ou objets de toute nature.

5.5 Matériel d'amplification sonore

Les moyens amplifiés d'animation sonore sont strictement interdits dans l'Enceinte du Stade, sauf autorisation spéciale donnée par l'Organisateur et sous réserve du respect des conditions suivantes: (i) leurs détenteurs justifient leur identité aux préposés de l'Organisateur à leur entrée dans le Stade; (ii) ces matériels ne doivent être utilisés qu'à des fins sportives; (iii) ils ne doivent véhiculer aucune incitation à la haine, à la violence ou tout propos raciste, idéologique ou politique.

Article 6 Vidéosurveillance

Le Public est informé que pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales dans la limite de la législation et de la réglementation en vigueur.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L263-5 du Code de la sécurité intérieure (15 jours). Il peut s'exercer par courrier auprès du service juridique de l'Exploitant à l'adresse du Stade.

Article 7 Prises de vues, enregistrements et copies

Les prises de vues et enregistrements sonores ne peuvent être réalisés dans le Stade sans une autorisation expresse de l'Exploitant ou des personnes habilitées par lui. De même, les installations ou équipements techniques ne peuvent être photographiés, filmés ou enregistrés sans une telle autorisation. Une tolérance est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied ni flash pour leurs prises de vues, sauf disposition contraire dans les conditions générales de vente de la Manifestation.

Article 8 Utilisation de l'image du public

Toute personne assistant à une Manifestation au Stade consent à l'Organisateur, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la Manifestation et/ou la promotion du Stade, de l'Exploitant et/ou de l'Organisateur, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Article 9 Réseau Wifi du Stade

Le Stade dispose d'une couverture Wi-Fi sécurisée à destination du Public qui s'engage à se conformer aux dispositions des conditions générales d'utilisation du réseau internet Wi-Fi disponibles sur le site web de l'Exploitant.

Article 10 Moyens de paiement

La société OLYMPIQUE LYONNAIS SASU propose à la vente une carte de paiement sans contact « MYOL ». Le Stade étant cashless, les cartes MYOL et les cartes bancaires seront les seuls modes de règlement utilisables dans les concessions catering et merchandising situées dans l'Enceinte, étant précisé que des comptoirs dédiés (faisant partie des « concessions ») permettront à tout moment à une personne disposant d'argent liquide d'obtenir une carte MYOL et/ou de la recharger avant d'aller acheter des produits de catering ou du merchandising. Les titulaires de cartes MYOL s'engagent à se conformer aux conditions générales d'utilisation de cette carte disponibles sur le site myoL.fr Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Article 11 Dispositions complémentaires relatives à certains espaces

Le présent Règlement pourra être complété par des dispositions spécifiques propres à certains espaces, par exemple aux espaces privatifs/loges du Stade ainsi qu'aux Parkings.

Sauf accord spécifique et formel de l'Exploitant, l'utilisation de véhicules, motorisés ou non-motorisés, est strictement limitée aux espaces prévus à cet effet (Parkings, Voies de circulations intérieures et extérieures). Dans les Parking et les Voies de circulation, le Code de la Route s'applique. Ces véhicules doivent circuler à vitesse réduite permettant l'arrêt immédiat en toute circonstance. Les conducteurs sont en outre tenus de se conformer aux consignes transmises par les agents d'accueil de l'Exploitant ou de l'Organisateur. Il est demandé au Public de ne laisser aucun objet en évidence dans les voitures. L'Exploitant n'offre pas de prestation de gardiennage dans les Parkings et décline toute responsabilité en cas de dégradation, vol ou détérioration des véhicules stationnés.

Article 12 Non-respect du règlement intérieur / sanctions

12.1 Sanctions judiciaires/Interdictions de stade
Sont punies des peines d'amende et/ou d'emprisonnement et, le cas échéant, des peines complémentaires, conformément aux dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport, les personnes ayant commis les infractions suivantes: (i) Le fait de pénétrer ou de se rendre, en violation d'une peine ou d'un arrêté préfectoral, dans ou aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive; (ii) L'accès à une enceinte sportive en état d'ivresse; l'introduction ou la tentative d'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte sportive; (iii) La provocation, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard d'un arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes; (iv) L'introduction ou la tentative d'introduction, le port ou l'exhibition d'insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe; (v) L'introduction ou la tentative d'introduction, la détention et l'usage de fusées ou artifices de toute nature ainsi que l'introduction de tous objets susceptibles de constituer une arme; (vi) Le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes; (vii) La pénétration sur l'aire de jeu des lors qu'elle trouble le déroulement de la compétition ou porte atteinte à la sécurité des personnes.

12.2 Autres sanctions

Les comportements prohibés dans le présent Règlement qui seront constatés pourront entraîner, outre d'éventuelles poursuites judiciaires, l'application par l'Organisateur de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes: refus d'accès au Stade ou de certains espaces du Stade, expulsion du Stade ou de certains espaces du Stade, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs de l'OL) sans remboursement, et/ou toute autre sanction décidée par l'Organisateur en application des conditions générales de vente.

Article 13 Droits de l'organisateur

Pour toute circonstance de nature à mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans le Stade, ou d'une manière générale toute circonstance propre à la bonne organisation de la Manifestation le Public est tenu de déférer aux recommandations ou injonctions qui lui sont adressées par l'Organisateur. A ce titre, l'Organisateur se réserve notamment le droit: (i) en cas d'affluence excessive ou de troubles, d'interdire l'entrée et/ou la sortie, et procéder à la fermeture totale ou partielle, temporaire ou définitive du Stade; (ii) d'interrompre ou d'arrêter la Manifestation; (iii) de maintenir temporairement les spectateurs dans le Stade à la fin de la Manifestation; (iv) d'évacuer totalement ou partiellement le Stade; (v) d'assigner à une personne une autre place que celle indiquée sur son Titre d'accès; (vi) de prendre toute autre mesure conformément aux dispositions des conditions générales de vente de la Manifestation.

Article 14 Responsabilité de l'exploitant et/ou de l'organisateur

L'Exploitant et/ou l'Organisateur ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement par le Public.

L'Exploitant n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décision de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline, notamment impossibilité pour l'Organisateur d'utiliser le Stade ou certains espaces de celui-ci. L'Exploitant n'est en aucun cas responsable des modifications de calendrier des rencontres sportives. Il est rappelé que la sûreté des Manifestations relève, conformément à la législation en vigueur, de l'entière responsabilité de l'Organisateur.

Article 15 Réclamations

Un registre de réclamations est à la disposition du public aux Espaces Accueil du niveau 3 (Portes D et T) pour lui permettre de consigner éventuellement toute observation concernant la tenue de l'établissement ou du personnel.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

Lyon, 02 12 2015